

Charte pour l'environnement.

Municipalité de St-Aubin-du-Cormier

Nous assistons aujourd'hui à une accélération de la dégradation de notre cadre de vie (dérèglements climatiques, altérations des sols, banalisation des paysages, érosion de la biodiversité, épuisement des ressources ...) ainsi qu'à une dégradation d'indicateurs de santé (augmentation des cancers, baisse de la fertilité masculine, accroissement des maladies cardiovasculaires, du diabète et de l'obésité ...).

Dans tous ces domaines le facteur environnemental est primordial, incontournable.

La prospérité de ces dernières décennies a été construite selon des critères économiques et sociaux, aujourd'hui elle ne peut être réalisée sans intégrer le facteur environnemental. Cette mise en œuvre peut se faire à différents niveaux. Les orientations nationales, européennes voire mondiales sont indispensables mais l'échelon local n'est pas le moins efficace. En tout cas c'est le niveau où il est le plus facile de mettre en action l'évolution des pratiques.

Par l'adoption de cette charte pour l'environnement, il ne s'agit pas d'être exemplaire en tout et immédiatement mais être un exemple de démarche volontariste de promotion de nouveaux comportements qui demain seront la règle.

Cette charte comprend des objectifs modestes, immédiatement applicables, d'autres plus complexes, difficiles à mettre en œuvre, souvent plus onéreux (cependant des investissements aujourd'hui garantissent des économies demain). Ce n'est pas une raison de les exclure, il faut qu'ils restent présents à notre esprit comme des engagements vers lesquels nous devons tendre. Demain ils seront probablement la norme.

Il revient à l'équipe municipale de hiérarchiser ses objectifs au sein de cette charte qui constitue le cadre de son action. Elle a pour vocation à être complétée, adaptée en fonction des réalisations et de l'évolution de la conjoncture

« Le peu, le très peu que l'on peut faire, il faut le faire quand même. »

Théodore Monod

Premier axe :

Promouvoir la sobriété énergétique, économiser les ressources et lutte contre les changements climatiques.

Deuxième axe :

Favoriser la diversification des modes de déplacement.

Troisième axe :

Préserver les ressources naturelles.

Quatrième axe :

Protéger la biodiversité.

Cinquième axe :

Conjuguer environnement et santé.

Sixième axe :

Conduire des politiques municipales écologiquement responsables.

Premier axe :

Promouvoir la sobriété énergétique, économiser les ressources et lutte contre les changements climatiques.

- 1- Maîtriser la demande d'énergie des équipements municipaux existants en éliminant les gaspillages et en développant l'efficacité énergétique à confort équivalent.

Propositions d'actions : Viser à l'autonomie énergétique du parc immobilier communal. Adapter l'éclairage public

- 2- Développer le recours à l'énergie solaire.

Action Propositions d'actions : Etude d'implantation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments publics.

- 3- Limiter le recours, à l'horizon 2015, au fuel ou à l'électricité pour le chauffage des bâtiments publics.

Action Propositions d'actions: Planifier le remplacement des installations actuelles. Ecarter ces systèmes de chauffage dans les constructions ou rénovations.

- 4- Avoir une flotte municipale exemplaire.

Action Propositions d'actions: Se conformer aux normes anti-pollution. Lors de remplacements, achat de VL produisant moins de 140g de CO₂/Km. Considérer la production de CO₂/Km comme critère majeur dans le choix des nouveaux camions et camionnettes.

- 5- Généraliser l'emploi des technologies à basse consommation d'énergie (pour le chauffage, l'éclairage, l'informatique ...).

Action Propositions d'actions: Intégrer dans les analyses des offres des entreprises suite à consultation, appel d'offre ... des critères environnementaux dont la consommation d'énergie.

- 6- Ne plus construire de bâtiments communaux dont la consommation d'énergie est supérieure à 50 kWh/m²/an (équivalent usage permanent). Dans les constructions, rénovations, entretiens ... recourir aux éco- matériaux.

Action Propositions d'actions: Viser à construction de bâtiments énergétiquement autonome. Utiliser exclusivement des matériaux présentant les meilleures garanties en terme d'innocuité, de respect de l'environnement, de prévention et de traitement des déchets, dans les travaux sur les espaces communaux (sauf impossibilité technique ou économique (en terme de coût global) : les dérogations devront être argumentées et validées par le conseil municipal).

- 7- Effectuer un bilan carbone.

Propositions d'actions: Audit par un prestataire.

Deuxième axe :

Favoriser la diversification des modes de déplacement.

- 8- Créer un réseau confortable, sûr de voies piétonnes et cyclables, pour personnes à mobilité réduite. Organiser des modes de déplacements collectifs doux (pédibus, vélo-bus).

Propositions d'actions: Planifier la structuration, rénovation, création de réseaux parallèles. Privilégier ces axes de circulation dans la structuration des projets d'urbanisme. Intégrer systématiquement ces priorités en amont dans les projets de travaux, rénovations ... Initier dans les écoles une réflexion sur les pédibus, vélos-bus.

Troisième axe :

Préserver les ressources naturelles.

- 9- Planter des espèces végétales adaptées aux conditions locales et économes en eau. Développer la valorisation des déchets verts.

Propositions d'actions: Privilégier les essences locales. Adapter le fleurissement et la gestion des espaces verts aux capacités de stockage d'eau de pluie (hors terrain de foot ?). Composter les déchets des espaces verts ou les valoriser en paillage. Interdire la plantation de *thuyas sp*, *chamaecyparis sp ...*, laurier palme (*Prunus lauracerasus*), les herbes de la Pampa (*Gynerium sp* ou *Cortaderia sp*)... Remplacer les sujets existants sur l'espace public par des essences locales

- 10- Préférer l'usage de produits fabriqués à partir de matériaux recyclés. Encourager les pratiques visant à réduire la quantité des déchets produits (réduction à la source).

Propositions d'actions: Intégrer des critères environnementaux dans les cahiers des charges, analyses des offres des entreprises. Mettre en œuvre les dispositifs favorisant la prévention et le tri des déchets

- 11- Veiller à une bonne gestion des ressources en eau.

Propositions d'actions : Planifier les moyens d'atteindre et maintenir un rendement du réseau supérieur à 80 %. Favoriser les économies d'eau. Généraliser la récupération de l'eau de pluie pour les espaces verts, le nettoyage de la voirie et la protection incendie. Utiliser des produits d'entretien, peintures ... biodégradables et/ou écolabellisés

- 12- Engager une gestion efficace et concertée des taillis, bois et forêts communaux dans le respect de la biodiversité et du stockage du carbone, en vue d'alimenter les unités de production (*bois-énergie*) ou d'utilisation du bois (*bois-matériaux*).

Propositions d'actions: Etablir un plan de gestion des espaces communaux.

Quatrième axe :

Protéger la biodiversité.

- 13- Tendre vers un aménagement durable des territoires en renforçant la protection du patrimoine naturel, en utilisant les documents d'urbanisme (SCOT*, PLH*, PLU *...), les outils « réserves naturelles » (réserves volontaires, corridors) ...

Propositions d'actions: Adopter une approche environnementale de l'urbanisme. Restaurer les espaces détruits ou dégradés par l'action communale. Contribuer à la restauration du réseau de haies sur talus. Généraliser la gestion différenciée sur l'ensemble de l'espace public.

Cinquième axe :

Conjuguer environnement et santé.

- 14- Développer l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique et des circuits courts dans les restaurants scolaires. Informer et sensibiliser les usagers de la cantine scolaire sur la qualité des produits alimentaires utilisés.

Propositions d'actions: Développer une alimentation respectueuse de la santé des consommateurs et de l'environnement.

Sixième axe :

Conduire des politiques municipales écologiquement responsables..

- 15- Généraliser tout dispositif permettant une approche cohérente et globale de développement durable (agenda 21 local, plan énergie/climat territorial, chartes, etc.) en associant les acteurs locaux et les citoyens.

Propositions d'actions: Mettre en place un agenda 21 local. Développer une coopération intercommunale dans ce sens.

- 16- Promouvoir les comportements et les activités éco-responsables.

Propositions d'actions: Sensibiliser les agents, les associations, les acteurs locaux à l'intégration de la prise en considération des impacts de leurs activités sur l'environnement.

Suivi et évaluation

La mise en application de cette charte sera suivie par des bilans d'étape pour chaque action suivant un calendrier spécifique. Par ailleurs, des analyses de situation devront être réalisées à intervalles réguliers (bilan semestriel, annuel ?) de manière à informer l'ensemble du conseil municipal et au-delà l'ensemble de la population du degré d'avance de la mise en œuvre de cette charte. Ces présentations pourront être établies à partir du plan suivant :

- Nature de l'action
- Périmètre de l'action
- Objectifs et limites de l'action
- Budget
- Moyens techniques mis en œuvre
- Moyens humains mobilisés
- Calendrier du projet

La municipalité de Saint-Aubin-du-Cormier s'engage à appliquer la présente charte pour l'environnement afin de gérer au mieux les moyens dont elles disposent et ainsi contribuer à transmettre aux générations futures un cadre de vie, des moyens pour un épanouissement économique, social et culturel.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AMORCE : Association selon la loi de 1901 qui regroupe collectivités et professionnels du domaine de la gestion de l'énergie et des déchets.

BRUDED : Association de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire.

COV : Composé organique volatil

PEFC : Pan european forest certification.

FSC : Forest Stewardship Council

ECS : Eau chaude sanitaire

SICTOM : syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

PLH : Programme local de l'habitat.

PLU : Plan local d'urbanisme

AEU : Approche environnementale de l'urbanisme